

## **ASSEMBLÉE DU 27 NOVEMBRE 2014**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 27 novembre 2014 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Gilles Carpentier.

Sont présents :

Monsieur Gilles Carpentier, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Myriam Nadeau, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Marc Carrière, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Josée Lacasse, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Madame Madeleine Brunette, mairesse de la Municipalité de Cantley  
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Madame Line Thiffeault, directrice générale  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint à la directrice générale et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Monsieur Marc Litalien, directeur par intérim des ressources informationnelles  
Monsieur Sylvain Martel, directeur du Bureau de projets majeurs  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement

(Aucune absence)

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

**CA-2014-110**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 octobre 2014

3. **Direction générale**
  - 3.1 Autorisation de signatures – documents, avis et formulaires – Centre de transport en commun du secteur est
  - 3.2 Grille d'évaluation pour appel d'offres – examen indépendant du projet Rapibus
  - 3.3 Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2015
4. **Bureau de projets majeurs**
  - 4.1 Travaux de restauration de la voie EG 4 Gatineau – entente CFQG – projet Rapibus
5. **Direction des finances et de l'administration**
6. **Direction de la planification et du développement**
  - 6.1 Protocole d'entente avec la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC)
  - 6.2 Ajustements de service – secteur Templeton
  - 6.3 Octroi de mandat – analyse du réseau – partie est de la ville de Gatineau
7. **Direction des opérations**
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Cotisation au régime d'indemnisation des lésions professionnelles – choix de limite pour l'année 2015
10. **Direction des communications et du marketing**
  - 10.1 Promotion tarifaire à 2 \$ tous les samedis et dimanches de décembre 2014
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2014-111**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 octobre 2014**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Josée Lacasse  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 octobre 2014 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2014-112**

**Autorisation de signatures – documents, avis et formulaires – Centre de transport en commun du secteur est**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de Centre de transport en commun – secteur est, la Société de transport de l'Outaouais doit déposer auprès des instances gouvernementales certains documents, avis et formulaires aux fins d'obtenir les autorisations requises pour diverses législations;

ATTENDU QUE ces documents, avis et formulaires doivent être signés par un représentant de la Société dûment autorisé par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le secrétaire de la Société, Me Gilbert Lecavalier ainsi que le directeur du Bureau de projets majeurs, M. Sylvain Martel, comme représentants de la Société pour signer tous les documents, avis et formulaires requis par les instances gouvernementales dans le cadre du Centre de transport en commun – secteur est;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le secrétaire de la Société, Me Gilbert Lecavalier et le directeur du Bureau de projets majeurs, M. Sylvain Martel, soient autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais tout document, avis et formulaire requis par les instances gouvernementales dans le cadre du Centre de transport en commun du secteur est.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-113

**Grille d'évaluation pour appel d'offres – examen indépendant du projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite entreprendre un examen indépendant et détaillé du projet Rapibus;

ATTENDU QU'à cette fin, la Société procédera à un appel d'offres public en vue de retenir les services d'une firme d'experts indépendants pouvant offrir des services de consultation et détenant une solide expertise en gestion de grands projets de construction liés aux domaines du génie civil et du bâtiment;

ATTENDU QUE pour octroyer un tel contrat, la Société doit utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres, dont l'établissement et le fonctionnement doivent respecter les conditions énoncées à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'approuver les critères d'évaluation et de pondération qui seront utilisés pour l'évaluation des propositions à recevoir dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gilles Carpentier  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

D'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants, lesquels serviront à l'évaluation des propositions qui seront déposées dans le cadre de l'appel d'offres précité, à savoir :

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION			FIRME A		FIRME B	
Critères d'évaluation		Pondération (P)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)
COMPRÉHENSION	Nature du projet	8				
	Enjeux, défis et difficultés	8				
	Services à rendre	7				
APPROCHE	Méthode	7				
	Échéancier	8				
	Communication et collaboration	7				
RESSOURCES	Équipe	12				
	Chargé de projet	12				
	Capacité de relève	6				
EXPÉRIENCE	Projets comparables	10				
	Assurance-qualité	5				
	Connaissance du milieu	10				
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>		<b>100</b>	<b>/100</b>			

GUIDE D'ATTRIBUTION DES COTES		
100 %	Excellent	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherchée
85 %	Plus que satisfaisant	Qui dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherchée.
70 %	Satisfaisant	Conforme en tous points au niveau de la qualité recherchée.
50 %	Insatisfaisant	Qui n'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherchée.
20 %	Médiocre	Qui n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherchée
0	Nul	Lorsque rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-114

### Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), le conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les assemblées ordinaires se tiennent en fonction du calendrier ci-dessous pour l'année 2015 :

Assemblées du conseil d'administration 2015		
Jeudi 29 janvier à 11 h	Jeudi 28 mai à 11 h	Jeudi 29 octobre à <b>19 h</b>
Jeudi 26 février à 11 h	Jeudi 25 juin à 11 h	Jeudi 26 novembre à 11 h
Jeudi 26 mars à 11 h	Jeudi 27 août à 11 h	Jeudi 17 décembre à 11 h
Jeudi 30 avril à <b>19 h</b>	Jeudi 24 septembre à 11 h	

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
 APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
 ET RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2015, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-115

**Travaux de restauration de la voie EG-4 Gatineau – entente CFQG – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2012-032, adoptée le 28 mars 2012, le conseil d'administration approuvait l'entente de principe avec la firme *Chemins de fer Québec-Gatineau Inc.* (CFQG), permettant à la Société d'acquérir le tronçon du corridor ferroviaire entre la montée Paiement et le boulevard Lorrain, dans le cadre du projet Rapibus;

ATTENDU QUE l'article 2.2 de ladite entente prévoit ce qui suit :

*« La Société s'engage à maintenir en place, et à réaménager si nécessaire, à même le tronçon « B », dans le cadre des travaux du Rapibus, la voie d'évitement qui porte actuellement le numéro EG-4, soit celle qui est située le plus au sud du triage actuel, à l'ouest du viaduc de la rue Main. La STO assumera tous les frais du maintien de cette voie d'évitement, y incluant les raccordements à la voie principale, sans en diminuer la capacité qui sera de 20 wagons. »*

ATTENDU QUE des travaux de restauration de cette voie d'évitement ont été nécessaires afin que celle-ci soit apte aux opérations ferroviaires;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés par la firme *Chemins de fer Québec-Gatineau Inc.* et que cette dernière a présenté sa facture, au montant de 58 750,41 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le Bureau de projet Rapibus a validé cette facture avec les taux unitaires des travaux ferroviaires des lots de construction du projet Rapibus et en recommande l'acceptation;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-133;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Josée Lacasse  
APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière  
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la facture au montant de 58 750,41 \$ (taxes incluses) présentée par la firme *Chemins de fer Québec-Gatineau Inc.* suite aux travaux de restauration de la voie d'évitement portant le numéro EG-4, conformément aux dispositions de l'entente de principe pour l'acquisition du tronçon « B » du corridor ferroviaire situé entre la montée Paiement et le boulevard Lorrain.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-116

**Protocole d'entente avec la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC)**

---

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le territoire de la Société de transport de l'Outaouais correspond à celui de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'article 165 de ladite Loi prévoit toutefois que la STO peut desservir le territoire des municipalités de Cantley et Chelsea, sous réserve de la conclusion d'une entente portant sur les tarifs, le niveau de service et les contributions financières desdites municipalités;

ATTENDU QU'en vertu des résolutions CA-2013-125 et CA-2013-126, adoptées le 30 octobre 2013, la Société et les municipalités précitées convenaient d'ententes de service à l'égard du transport régulier et du transport adapté sur le territoire de ces municipalités, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance du 17 janvier 2013, le règlement 172-12 visant la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes, soit le transport adapté et le transport collectif rural;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté une structure de service de transport de personnes, notamment composée d'une Régie intermunicipale de transport (RITC), laquelle a été formée en octobre 2013 par les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines désire mettre en œuvre un service de transport en commun rural régulier et adapté sur le territoire des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines s'est adressée à la Société en vue de convenir d'une entente visant à favoriser une mobilité interterritoriale permettant aux usagers de la RITC de transférer vers les services de la STO aux endroits identifiés à ces fins;

ATTENDU QU'à cet égard, un protocole d'entente a été élaboré, ayant pour objet d'assurer l'arrimage, l'intégration des services ainsi que la gestion tarifaire à l'égard du transport régulier entre la STO et la RITC;

ATTENDU QUE le conseil d'administration se dit en accord avec ce protocole d'entente;

ATTENDU QUE la RITC prévoit mettre son service en vigueur à compter de l'été 2015;

ATTENDU QUE les parties peuvent mettre fin à l'entente en tout temps, moyennant un préavis de six (6) mois;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver le protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans, entre la STO et la Régie intermunicipale de transport des Collines, concernant l'arrimage des services à l'égard du transport en commun régulier;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2014-117**

### **Ajustements de service – secteur Templeton**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2014-044, adoptée le 29 mai 2014, le conseil d'administration approuvait plusieurs modifications de service, lesquelles sont entrées en vigueur le 25 août 2014;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications consistait en la mise en place d'un projet pilote pour le secteur Templeton, qui comprenait le retour de cinq (5) voyages de la ligne 88 (via autoroute 50) uniquement en période pré-pointe de l'après-midi;

ATTENDU QU'à la suite d'analyses des temps de déplacement, différents scénarios ont été examinés afin d'offrir une alternative équivalente en période pré-pointe du matin;

ATTENDU QUE la Direction de la planification et du développement recommande d'approuver les ajustements de service suivants, à savoir :

- Un ajout de 4 voyages sur la ligne 88 en pré-pointe du matin;
- Le retrait de 2 voyages sur la ligne 400 durant cette plage horaire;
- Le retrait de 1 voyage sur la ligne 200 durant cette plage horaire;
- Le retrait de 3 boucles des lignes 77 et 78 durant cette plage horaire;
- Le maintien de 2 voyages de la ligne 78 en direction Labrosse pour offrir une desserte locale durant cette période;
- Le prolongement des 2 voyages courts de la ligne 79 en pointe de l'après-midi;

ATTENDU QUE ces ajustements de service seront en vigueur pour la période du 30 mars au 21 août 2015, compte tenu qu'au cours des prochains mois, un mandat d'analyse du réseau pour le secteur est de la ville de Gatineau sera réalisé et que les recommandations en qui en découleront seront déposées en prévision du service d'automne 2015;

ATTENDU QUE ces ajustements de service requièrent l'embauche d'un (1) chauffeur et nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 88 000 \$ et qu'en conséquence, pour la période du 30 mars au 21 août 2015, une dépense de 44 000 \$ est requise pour procéder auxdits ajustements de service;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-145;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Carrière  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoit  
ET RÉSOLU :

QUE les ajustements de service mentionnés au préambule de la présente résolution soit approuvés et mis en place pour la période du 30 mars au 21 août 2015 et qu'ils soient réévalués dans le cadre de l'analyse du réseau du secteur est de la ville de Gatineau;

QUE la dépense de 44 000 \$ dédiée à ces ajustements de service soit approuvée;

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'embauche d'un (1) chauffeur.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-118

**Octroi de mandat – analyse du réseau dans la partie est de la ville de Gatineau**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes pour des services dont le mandat consiste à réaliser une analyse du réseau de transport en commun dans la partie est de la ville de Gatineau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) firmes ont déposé des propositions, à savoir :

- *Roche*
- *AECOM*
- *Groupe MMM;*

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse de ces propositions suivant les critères d'évaluation et de pondération adoptés par le conseil d'administration lors de son assemblée extraordinaire du 16 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande de retenir la proposition déposée par la firme *Groupe MMM;*

ATTENDU QUE cette proposition comporte des honoraires professionnels forfaitaires de 67 500 \$ (taxes en sus) et qu'à la suite d'un virement budgétaire du Service de la dette, des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2014-144;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la STO procédera à une évaluation de rendement à l'égard des services rendus par la firme *Groupe MMM* pour le présent mandat et, à cet égard, désigne le directeur de la planification et du développement, M. Salah Barj, aux fins de procéder à cette évaluation de rendement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :



QUE la soumission de la firme *Groupe MMM*, au montant de 77 608 \$ (taxes incluses), pour la réalisation d'une analyse du réseau de transport en commun dans la partie est de la ville de Gatineau, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-119

**Cotisation au régime d'indemnisation des lésions professionnelles – choix de limite pour l'année 2015**

---

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Société doit contribuer au régime d'indemnisation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. A-3.001);

ATTENDU QUE pour l'année 2015, la Société sera assujettie au mode de tarification rétrospectif;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle survenue dans son entreprise;

ATTENDU QUE la Direction des finances et de l'administration a procédé à l'analyse des coûts en fonction du risque afin de recommander un choix approprié de limites pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la Direction des finances et de l'administration recommande l'adoption d'une limite de 900 % par lésion pour l'année 2015;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société entérine la recommandation de la Direction des finances et de l'administration de fixer à 900 %, la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année 2015;

QUE le secrétaire soit autorisé à signer pour et au nom de la Société, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion pour l'année 2015 » et à communiquer ce choix à la CSST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-120

**Promotion tarifaire à 2 \$ tous les samedis et dimanches de décembre 2014**

---

ATTENDU QUE le mois de décembre est une période très achalandée dans les centres commerciaux et les boutiques de la région, où les espaces de stationnement sont parfois limités;

ATTENDU QUE le bus est une option viable comme solution à cette problématique d'espaces de stationnement dans les centres commerciaux, puisque la STO offre une desserte aux abords de plusieurs centres commerciaux et boutiques à Gatineau et dispose de plusieurs parcs-o-bus pouvant être utilisés les fins de semaine;

ATTENDU QUE la STO a choisi de poser un geste en accord avec le développement durable et en appui aux activités économiques locales, en s'impliquant dans une stratégie pour faciliter la mobilité et stimuler l'usage du transport en commun;

ATTENDU QUE cette stratégie consiste à valoriser un tarif réduit sur le réseau régulier et le transport adapté afin de jumeler les efforts pour encourager le magasinage en bus;

ATTENDU QUE la promotion consiste à offrir l'embarquement en paiement comptant à 2 \$ tous les samedis et dimanches de décembre (6, 7, 13, 14, 20, 21, 27 et 28);

ATTENDU QUE l'objectif principal de cette promotion tarifaire est d'inciter la multiplication des déplacements de la clientèle actuelle et de pouvoir intéresser une nouvelle clientèle à en faire l'essai à moindre coût;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE la promotion tarifaire à 2 \$ en paiement comptant soit offerte tous les samedis et dimanches du mois de décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

CA-2014-121

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....  
Gilbert Lecavalier, secrétaire

.....  
Gilles Carpentier, président



Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 27 novembre 2014**

---

**CA-2014-XXX**

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint à la directrice générale  
Et secrétaire